



La Ville de Châteauguay désire se pourvoir de 2 postes temporaires (2 mai au 10 novembre 2022/2 mai au 13 octobre 2022) à la Division travaux publics :

## **OUVRIER D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

### **DESCRIPTION SOMMAIRE :**

Travaux comportant l'installation, le nettoyage, la réparation et la disjonction de toutes tuyauteries que nécessitent la construction et l'entretien du système d'aqueduc et d'égout.

Le travail s'accomplit sous surveillance générale. L'employé le reçoit sous forme de directives orales ou écrites et, occasionnellement, sous forme de plans ou schémas. En plus d'assurer la réparation et l'entretien de la canalisation existante, il est chargé d'effectuer conformément aux méthodes de travail établies, l'installation des nouveaux équipements et nouvelles installations en prenant toutes les mesures sécuritaires qui s'imposent envers les employés et le public vu le lieu du travail. Le travail est contrôlé régulièrement par un employé de rang supérieur.

### **EXIGENCES :**

- Certificat OPA requis;
- Connaissance : des techniques, des pratiques et de l'outillage utilisés dans l'exécution du travail;
- Connaissance des risques d'éboulis inhérents aux coupes pratiquées dans le sol;
- Connaissance des exigences de la loi à cet égard;
- Connaissance des règlements de la circulation;
- Habileté à se servir de l'outillage requis;
- Habileté à lire et préparer des croquis simples;
- Habileté à effectuer le travail selon les méthodes établies;
- Connaissance du français parlé et écrit;
- Posséder un permis de conduire classe 3 valide;
- Disponibilité pour une période du 2 mai au 10 novembre 2022 et l'autre poste du 2 mai au 13 octobre 2022 (possibilité d'adhérer à une liste de rappel par la suite).

Toute personne intéressée devra faire parvenir son curriculum vitae sur le site Internet de la Ville de Châteauguay: <https://ville.chateauguay.qc.ca/carriere/faire-carriere-ville/postuler/>

**Seules les candidatures retenues pour une entrevue feront l'objet d'un suivi.**

La Ville de Châteauguay souscrit à un programme d'accès à l'égalité en emploi – au sens de l'article 86 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec – pour les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées.